Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO Inspection fédérale du travail

Application CodE – Conditions générales d'utilisation

1. Préambule

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (ci-après "SECO") exploite l'application CodE (ci-après "CodE") sur https://www.code.admin.ch. Cette plateforme offre un environnement pour l'échange de données entre le SECO, le secrétariat de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST), la Suva, les organes cantonaux d'exécution de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) et de la loi sur le travail (LTr) et agriss, ainsi que pour la gestion des données et l'exercice des tâches d'exécution.

2. Objet du contrat, champ d'application et conclusion du contrat

2.1 Objet du contrat

Les présentes conditions générales régissent la mise à disposition de données par le SECO, ainsi que l'utilisation de la plate-forme pour l'échange de données entre le secrétariat de la CFST, le SECO, la Suva, les organes d'exécution cantonaux et agriss, la gestion des données et les conditions d'exercice des tâches d'exécution.

2.2 Champ d'application

Les conditions générales s'appliquent aux personnes qui utilisent CodE (ci-après "utilisateurs"). Elles s'appliquent également aux organismes responsables des utilisateurs (ci-après "entités"). Il peut s'agir aussi bien de personnes physiques que de personnes morales de droit privé ou de droit public.

2.3 Conclusion du contrat

Après la première connexion ou à chaque modification des conditions générales d'utilisation, l'utilisateur doit déclarer par un clic de souris qu'il a lu et accepté les conditions générales. Il aura ensuite accès à CodE. Les utilisateurs actuels et futurs qui travaillent avec CodE via un webservice se voient présenter les conditions générales par leurs supérieurs. Les obligations qui y sont liées s'appliquent tant aux personnes physiques qui utilisent CodE qu'aux personnes morales qui l'utilisent. Les dispositions qui se réfèrent au terme "utilisateur" englobent aussi bien les personnes physiques que les personnes morales qu'elles représentent.

3. Prestations du SECO

3.1 Support et helpdesk

Le SECO met à la disposition des utilisateurs un helpdesk (support par e-mail). Le helpdesk répond aux questions concernant les fonctionnalités de CodE ainsi que la création ou la suppression de comptes d'utilisateurs.



4. Responsabilité de l'utilisateur et du service responsable de l'utilisateur.

4.1 Accès aux données et confidentialité

Chaque organisme a accès à ses propres données. En outre, il peut rechercher et consulter les données de tous les établissements enregistrés dans la base de données et relier tous les établissements aux activités et visites les concernant. Par contre, il ne peut que modifier ou supprimer des établissements de son propre canton. Elle n'a pas accès aux données de visite des d'autres entités.

La consultation des données par agriss se limite aux données selon l'art. 69c let. a et b OPA.

Les données d'entreprises ne peuvent être consultées par agriss et la Suva que dans la mesure définie par la CFST. Dans tous les cas, agriss et la Suva n'ont aucun droit de regard sur les données concernant l'assureur, le numéro d'assurance et de police.

Les photos enregistrées dans CodE sont automatiquement effacées 30 jours après la clôture d'une visite par le système.

La collecte de données sensibles dans le cadre de visites d'entreprises relève de la responsabilité de l'utilisateur, respectivement du service compétent.

Le SECO et la CFST peuvent effectuer des relevés statistiques pour l'ensemble de la Suisse. Ils ont donc accès à certaines données des organes d'exécution dans le cadre prescrit.

Les utilisateurs traitent les informations non publiques issues de l'application, de manière confidentielle, conformément à la législation en vigueur.

La responsabilité de la sécurité informatique et de la protection des données des appareils informatiques utilisés incombe dans tous les cas à l'organe concerné.

4.2 Gestion des utilisateurs

L'organisme responsable a un devoir de diligence en ce qui concerne la gestion des utilisateurs de son organisation. Il effectue notamment au moins une fois par an un contrôle des utilisateurs actifs, annonce immédiatement au SECO les nouveaux utilisateurs et les rôles à attribuer.

5. Responsabilité du SECO et responsabilité de la Confédération

5.1 Conservation et disponibilité des données

Les données sont conservées en Suisse sur des serveurs de la Confédération ou par une entreprise mandatée par la Confédération cet effet. Les dispositions nécessaires ont été prises pour assurer la sécurité des données.

Le SECO, le secrétariat de la CFST, la Suva, les organes cantonaux de contrôle et les autorités de surveillance ont tous accès aux données.

Les organes d'exécution et agriss assument chacun la responsabilité de leurs propres données dans CodE.

Lors du traitement de ces données, ils doivent notamment respecter la législation en vigueur en ce qui concerne la durée de conservation et la destruction.